

REGLEMENT TDE 2027

PREAMBULE

ORGANISATION

UTMB Group organise le Trail Alsace by UTMB en collaboration avec le comité départemental du Bas-Rhin.

ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE L'ETHIQUE DE LA COURSE

La participation aux épreuves du Trail Alsace by UTMB implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, de l'éthique de l'événement et de toute consigne adressée par l'organisateur aux participants.

CARACTERISTIQUES DE L'EPREUVE

Le TDE (Trail des Ecuyers) est une course organisée en collaboration avec l'association Time 2 Run et la commune de Châtenois. Elle est proposée aux jeunes nés entre 2008 et 2013 (minimes, cadets et juniors) et se compose :

- 1. D'un trail en autonomie totale, au départ du centre de Châtenois :

Cadets (nés en 2010 ou 2011) et Juniors (nés en 2008 ou 2009) avec 15 km-effort*

Minimes (nés en 2012 ou 2013) avec 5km-effort*

* Le kilomètre-effort étant la somme de la distance en kilomètre et du centième du dénivelé positif en mètre. Le kilomètre-effort permet de convertir le dénivelé positif en équivalence à plat.

Pour valider son inscription, chaque coureur doit :

1. Faire, avant le 30 avril 2027, toutes les actions complémentaires à l'inscription (PPS*, déclaration sur l'honneur, réservation transport, ...) via un formulaire en ligne disponible dans l'espace coureur.

2. Les coureurs nés en 2009 ou après, mineurs à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale (deuxième partie du formulaire officiel du certificat médical téléchargeable dans leur espace coureur).

Aucun dossard ne sera attribué si toutes les actions complémentaires à l'inscription ne sont pas réalisées.

FRAIS D'INSCRIPTION

Inscriptions exclusivement sur internet et paiement sécurisé par carte bancaire.

Droits d'engagement 2027 :

Trail des Ecuyers :

- 19€ pour l'inscription Cadets/Juniors
- 11€ pour l'inscription Minimes

Du 15 mai 2027 12h00 jusqu'au 15 mai 2027 16h00, le tarif sera majoré à 21€ pour les Cadets/Juniors, et à 13€ pour les Minimes.

Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le présent règlement. Ils ne comprennent pas 8% de frais bancaires à payer en sus au moment de l'inscription.

L'inscription est nominative personnelle, ferme et définitive. Elle ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf disposition contraire du présent Règlement. Il n'est pas autorisé de transférer son inscription sur une autre course ou à une autre personne pour quelque motif que ce soit.

ENGAGEMENT DES COUREURS

CERTIFICAT MEDICAL

Suite à un changement de législation française, la fourniture d'un certificat médical n'est plus obligatoire pour toutes les courses du Trail Alsace by UTMB.

Nous demandons désormais à tous les participants majeurs, non titulaires d'une licence FFA compétition ou running ou entreprise, de réaliser le PPS (Parcours de Prévention Santé), mis en place par la Fédération Française d'Athlétisme.

Depuis le 15 janvier 2026, le PPS est payant, au tarif de 5€ annuel. Le paiement se fera directement sur le site du PPS.

Les participants de moins de 18 ans le jour de la course doivent eux fournir aussi une autorisation parentale (deuxième partie du formulaire officiel du certificat médical téléchargeable dans leur espace coureur).

Nous recommandons à chaque coureur d'être responsable de sa propre santé et de veiller à être en bonne condition physique en prévision de l'événement.

EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Chaque participant au TDE s'engage à avoir en sa possession sur l'intégralité du parcours de trail l'équipement obligatoire détaillé ci-dessous. Cet équipement correspond au minimum que chaque traileur doit prendre l'habitude d'avoir avec lui sur ce type de parcours. En fonction des conditions météorologiques, de ses capacités et des spécificités de la course, le participant doit compléter son équipement obligatoire pour sa sécurité et le bon déroulement de sa course.

Le matériel obligatoire pourra être contrôlé sur n'importe quel point de la course, le participant étant responsable de son matériel. En cas de manquement, des pénalités seront appliquées.

Matériel obligatoire TDE

Kit de base

- Smartphone avec application LiveTrail installée. Le coureur doit être joignable à tout moment avant, pendant et après la course : garder son téléphone allumé, et ne pas activer le mode avion. Tout coureur injoignable sera pénalisé. Une batterie externe est fortement conseillée.
- Gobelet personnel 15cl minimum (bidons ou flasques avec bouchon non acceptés)
- Réserve d'eau minimum ½ litre
- Couverture de survie 1,40m x 2m minimum
- Sifflet

Equipement recommandé (et non exhaustif)

- Réserve alimentaire
- Montre GPS

Kit mauvais temps (peut être exigé par l'organisation juste avant la course, selon les conditions météorologiques)

- Veste avec capuche permettant de supporter le mauvais temps en montagne et fabriquée avec une membrane imperméable* et respirante** (exemple Outdry)

*minimum conseillé 10 000 Schmerber

**RET conseillé inférieur à 13

- La veste doit impérativement comporter une capuche intégrée ou attachée à la veste avec un système prévu d'origine par le fabricant.

- Les coutures doivent être soudées.

- La veste ne doit pas avoir des parties composées d'un tissu non imperméable, mais les aérations ménagées par le fabricant (sous les bras, dans le dos), dès lors qu'elles ne nuisent pas de manière évidente à l'imperméabilité, sont acceptées.

Il est de la responsabilité du coureur de juger, sur ces critères, si sa veste est adaptée au règlement et donc au mauvais temps en montagne, mais, lors d'un contrôle, l'appréciation du responsable du contrôle ou du commissaire de course l'emportera.

- Pantalon imperméable

- Gants chauds et imperméables
- Recommandation : 3ème couche chaude (intermédiaire entre la 2ème couche et la veste imperméable)

Kit canicule (peut être exigé par l'organisation juste avant la course, selon les conditions météorologiques)

- Lunettes de soleil
- Casquette ou chapeau ou buff
- ½ litre d'eau supplémentaire
 - Crème solaire

Les bâtons sont autorisés sur l'intégralité du parcours. Si le participant choisit de prendre le départ avec des bâtons, ceux-ci doivent être gardés tout au long de course. Il est par ailleurs interdit de partir sans et d'en récupérer ultérieurement.

ASSURANCE

Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident

Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche et d'évacuation. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass'Running ou d'une licence.

UTMB Group met en place, avec Assurinco, une assurance rapatriement pour vous aider dans votre pratique du Trail Running mais pas uniquement.

Pour 49€ / an, vous pouvez souscrire à une assurance qui vous garantit une couverture dans le monde entier pour vos frais de secours, rapatriement et soins médicaux (incluant les secours par hélicoptère) dans le cadre de votre pratique du trail que ce soit en entraînement, en compétition et même pour vos sorties reconnaissances.

Sont également concernées les disciplines suivantes : randonnée, trek, cyclotourisme et VTT, ski de fond ou encore raquettes. Vous êtes également couvert si vous êtes un professionnel.

Cette assurance est obligatoire sur le Trail Alsace by UTMB et les UTMB® World Series et est valide 1 année.

NB : les évacuations héliportées sont payantes. Le choix de l'évacuation dépend exclusivement de l'organisation, qui privilégiera systématiquement la sécurité des coureurs.

ENVIRONNEMENT ET BALISAGE

Par respect pour l'environnement aucune peinture ne sera utilisée sur les sentiers. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site.

Ne jeter ni emballage, ni mouchoir, ni tout autre déchet. Quelques grammes dans vos poches ne vous retarderont pas et permettront à tous de profiter pleinement de ce superbe espace naturel. Tout participant surpris en infraction sera immédiatement disqualifié.

DROITS A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée.

SPONSORS INDIVIDUELS

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalité à l'appréciation de la direction de course.

PROTECTIONS DES DONNÉES PERSONNELLES

Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978 (loi française), et conformément au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679), tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Les informations sont recueillies dans le cadre d'une inscription à l'une des courses du Trail Alsace by UTMB, pour les besoins de l'organisation, et notamment celui d'identifier individuellement chaque concurrent afin de lui communiquer avant, pendant ou après l'évènement toute information liée à sa participation.

L'intégralité des données du coureur est conservée pendant une durée de 10 ans, renouvelable à chaque inscription, correspondant à la durée légale de conservation du certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, ou de la licence sportive. Au-delà de ces 10 ans, et sauf autorisation explicite du coureur, toutes les données sont supprimées exceptées nom, prénom, date de naissance, genre et nationalité pour maintenir les classements.

Tout coureur peut avoir accès aux données personnelles le concernant sur son espace coureur accessible depuis le lien suivant : utmb.world/my-utmb/my-dashboard

Tout demande de modification de données peut être effectuée :

1. Par courrier l'adresse suivante :

DPO UTMB

UTMB Group

31 rue du Lyret

74400 Chamonix

2. Par email à l'adresse suivante : dpo@utmb.world

Toute demande d'accès ou de modification des données personnelles sera traitée dans les plus brefs délais à compter de la réception de la demande, dans un délai maximal de 1 mois.

ORGANISATION GENERALE DE LA COURSE

DOSSARDS

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation :

- D'une pièce d'identité avec photo,
- Du votre sac de course et tout le matériel obligatoire.

Le dossard devra être récupéré à Châtenois, le samedi 15 mai 2027.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux bus, aires de ravitaillement, à l'infirmerie, aux douches...

Sauf en cas de refus d'obtempérer à une décision prise par un responsable de la course, le dossard n'est jamais retiré. En cas d'abandon il est désactivé.

RAVITAILLEMENT

La TDE se déroulera en autonomie. Un ravitaillement liquide sera disponible au point de contrôle du Hahnenberg pour les Cadets/Juniors.

CONTROLE ET ABANDON

Chaque coureur sera muni de 2 puces électroniques : 2 fixées au dossard. Les coureurs n'ayant pas en permanence leurs puces seront pénalisés.

Des contrôles (pointages) seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer le suivi des participants et la régularité de la course. Les participants doivent se soumettre obligatoirement à ces pointages en se présentant (dossard visible) aux contrôleurs et en suivant leurs instructions.

Un premier pointage automatique est effectué au passage de la ligne de départ.

Pour éviter toute recherche inutile, tout participant a l'obligation de signaler son abandon le plus tôt possible, à un poste de contrôle ou directement par téléphone au PC course.

A la suite à son abandon, chaque coureur dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacué, doit regagner au plus vite et par ses propres moyens l'aire d'arrivée.

ACCOMPAGNEMENT ET ASSISTANCE

Tout accompagnement et assistance sont interdits sur le parcours du TDE.

TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERE HORAIRE

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à :

- Trail : 2 heures

Pour le trail, une barrière horaire (heure limite de passage) sera communiquée sur le site internet de la course. Les participants devront se conformer à l'horaire et aux consignes des contrôleurs.

SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Les participants sont le premier maillon de la chaîne de secours. Ils doivent porter assistance en transmettant rapidement et correctement l'alerte en cas d'accident (témoin ou victime) au PC course par téléphone (n° de téléphone inscrit sur le dossard de chaque participant).

Des équipes de secouristes en liaison avec le PC course sont présentes sur le parcours afin de porter secours dès que nécessaire. Une équipe médicale est également présente pendant toute la durée de la course et peut intervenir sur le parcours par tout moyen approprié, y compris hélicoptère en cas de nécessité. Les services médicaux et de secours ou les services conventionnels sont habilités à retirer un dossard et à mettre hors course tout participant inapte à continuer l'épreuve.

Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son

retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Chaque finisher de l'épreuve recevra une médaille.

Pour chaque course, un classement général homme et femme et un classement pour chaque catégorie homme et femme sont établis. Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes de chaque catégorie reçoivent un trophée et un lot.

PENALISATION – DISQUALIFICATION

Tout manquement au présent règlement fera l'objet d'une sanction à l'encontre du participant. Si plusieurs manquements sont constatés, les sanctions seront cumulées.

La sanction est notifiée par le jury au participant dans un délai de 20 minutes après son arrivée. Le classement final de l'épreuve prend en compte le cumul du temps de course et des éventuelles pénalités appliquées.

Manquements constatés	Sanctions
Pour l'absence de chaque élément de l'équipement obligatoire	10 minutes ajoutées au temps de course
Dépose ou prise de bâtons en cours de parcours	5 minutes ajoutées au temps de course
Usurpation d'identité et échange du dossard nominatif	Disqualification et exclusion
Coupe du parcours	Selon décision de la direction de course
Refus de se soumettre à un contrôle antidopage	Contrôle supposé positif
Non présentation ou refus de passage à un poste de contrôle	Selon décision de la direction de course
Non-assistance à une personne en difficulté (nécessitant une prise en charge)	Disqualification et exclusion
Accompagnement	15 minutes ajoutées au temps de course
Non-respect des consignes formulées par les responsables de poste	De 5 à 15 minutes ajoutées au temps de course
Non-respect du présent règlement hors infraction évoquée ci-dessus	Selon décision de la direction de course

RECLAMATIONS

Toute réclamation devra nous être faite par email, dans un délai de 10 jours après la fin de la manifestation.

CONDITIONS EXCEPTIONNELLES

Si les circonstances l'exigent, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours, les horaires de départ, les barrières horaires, la position des ravitaillements et des postes de secours, et tout autre aspect lié au bon déroulement des épreuves.

En cas de force majeure, de conditions climatiques trop défavorables ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de :

- Différer le départ
- Modifier les barrières horaires
- Reporter la date de départ
- Adapter l'itinéraire de l'épreuve
- Annuler l'épreuve
- Neutraliser l'épreuve
- Arrêter l'épreuve en cours

En cas d'annulation d'une course, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation. En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Remboursement sans assurance

Si le coureur ne souscrit pas à l'assurance, aucun remboursement ne sera possible.

Assurance annulation d'inscription

Le but de cette assurance annulation est de permettre aux coureurs d'être entièrement remboursés des frais d'inscription s'ils souhaitent annuler leur inscription pour les raisons décrites dans les conditions de vente de l'assurance.

L'assurance d'annulation doit être souscrite au moment de l'inscription.

LITIGES

Toute réclamation née dans le cadre de l'inscription du coureur à l'UTMB® devra être adressée par écrit adressé à l'adresse suivante :

info@utmb.world

31 rue du Lyret

74400 Chamonix-Mont-Blanc, France

Toute réclamation qui ne trouverait pas de résolution directe, dans un délai de deux (2) mois après envoi à UTMB Group d'un courrier recommandé avec avis de réception pourra également être portée à la connaissance du médiateur de la consommation de UTMB Group qui peut être contacté via les coordonnées suivantes :

MCP Médiation

12 Square Desnouettes

75015 PARIS

<http://mcpmediation.org>

Il est expressément prévu que les litiges préalables à l'inscription (tirage au sort négatif) ou relatifs à la gestion sportive (abandon sur une course etc.) ne pourront faire valablement l'objet d'une réclamation